

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 447 modifiant le règlement de zonage 327 concernant la concordance à la MRC et modifications ponctuelles**

Lors d'une séance publique tenue le 3 juin 2024, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 447 modifiant le règlement de zonage numéro 327.

Ce projet de règlement vise à assurer la concordance au schéma de la MRC, ainsi que de faire des modifications ponctuelles, notamment avec les normes de superficie de serre et de hauteur. Le règlement vise également à permettre l'habitation unifamiliale dans la zone C5, ainsi que le camping équestre (usage conditionnel) et entrepôt municipal dans la zone H4.

Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'approbation référendaire.

Cette consultation publique aura lieu le 8 juillet 2024 à 19h.

Cette consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

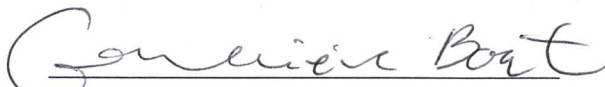
Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 4 JUIN 2024

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Geneviève Boutin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h le 4 juin 2024.



Geneviève Boutin

Directrice générale et secrétaire-trésorière